



Circonscription : \_\_\_\_\_

**DEMANDE D'AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE**  
à transmettre par la voie hiérarchique

NOM : \_\_\_\_\_ Epouse \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Statut : \_\_\_\_\_ Fonctions : \_\_\_\_\_

Lieu d'exercice \_\_\_\_\_

**Motif de la demande : (joindre toute pièce justificative nécessaire)**

Coronavirus Covid19

Durée de l'absence :

du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Signature

Etablissement ou écoles concernés par cette absence	Circonscription
	Réception IEN  Visa IEN
<b>Décision du Directeur Académique</b> <input type="checkbox"/> Un accusé de réception vous sera transmis  (signature)	
<u>Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne</u> :  Demande reçue le : _____ Justificatif transmis le : _____	

## CORONAVIRUS – COVID19

### **Quand devez-vous remplir une autorisation spéciale d'absence :**

- Les personnels particulièrement fragiles face au virus Coronavirus COVID-19 peuvent se voir signifier par le médecin traitant ou, à titre conservatoire le médecin de prévention un éloignement du milieu professionnel habituel, en cas de risque particulier lié à une pathologie chronique.
- Les personnels faisant l'objet d'une fermeture des établissements scolaires ou des mesures de restriction applicables aux départements ou communes faisant l'objet d'une fermeture des établissements scolaires.
- Les personnels dont un ou plusieurs enfants de moins de 16 ans doivent rester à domicile bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence sans jour de carence. Cette autorisation est accordée à raison d'un responsable légal par fratrie sous réserve de justifier, d'une part de la mesure d'éloignement (attestation de l'établissement scolaire notamment), et d'autre part de l'absence de solution de garde. Cette autorisation est accordée pour une durée de 14 jours.

Aucune journée de carence ne sera appliquée.